

**SALON DES PEINTRES SAINT JOSSE**  
**19 AVRIL AU 21 avril 2025**  
**Bulletin d'inscription**

NOM : .....PRENOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : .....VILLE : .....

TELEPHONE : ..... MAIL : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... LIEU DE NAISSANCE : .....

N°DE PERMIS DE CONDUIRE OU DE CARTE D'IDENTITE : .....  
Délivré le ..... par .....

PROFESSIONNEL : N° de la carte professionnelle : .....  
Délivré par .....

*Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Si vous avez participé au salon des peintres 2024 vous n'avez pas la garantie de retrouver le même emplacement.*

**Date limite d'inscription le 5 AVRIL 2025**

**Loisirs Fêtes et Sports 2 rue de la Mairie 62170 SAINT JOSSE**

**TARIF 25 € avec 4 grilles d'un mètre d'exposition par peintre**

**Limité à 23 EXPOSANTS**

**Espèces ou chèque à l'ordre de : Loisirs Fêtes Sports Saint Josse**

**Votre inscription sera validée par ordre d'arrivée à réception du règlement**

**Sans règlement votre inscription n'est pas garantie.**

*Pour les repas vous pouvez trouver de quoi vous restaurer sur Saint Josse sur réservation directement auprès des commerçants :*

*Épicerie « C chez Nous » 0611348107 et restaurant « les contes de la bécasse » 0321097593,  
tous deux Grand Place de Saint Josse*

*l' Etang des Couartes à Villiers 0608631843, L'auberge du Moulinel 0321947903 Le moulinel ,  
L'Hacienda place de la gare à Capelle 0391896779*

**Votre emplacement sera disponible le vendredi 18 avril 2025 à partir de 15h30  
Le vernissage est prévu le vendredi 18 avril à 18 h**

Les emplacements non occupés sont repris par l'organisateur et ne sont pas remboursés.

***L'inscription est définitivement acquise à l'organisateur et n'est pas remboursée.  
Je certifie avoir pris connaissance du règlement (disponible sur le site [www.saint-josse-sur-mer.fr](http://www.saint-josse-sur-mer.fr))***

Fait à

le

Signature :

# **LOISIRS, FETES ET SPORTS A SAINT JOSSE**

Association loi du 1er juillet 1901 déclaration n°624005006 Sous-Préfecture de Montreuil s/Mer  
MAIRIE 62170 SAINT-JOSSE sur MER

## **REGLEMENT du Salon des Peintres 2025**

Art 1er : l'association est autorisée à organiser un salon des peintres Salle Carpentier à Saint Josse sur Mer

Art 2 : **L'exposition est prévue du samedi 19 AVRIL AU 21 avril 2025**

Art 3 : **La manifestation se déroulera de 10h à 18h30 pour les exposants, de 10h30 à 18h pour le public.**

Art 4 : **La nature des ventes est celle d'œuvres artistiques réalisées par les exposants eux même qu'ils soient professionnels ou amateurs**

Art 5 : Pour participer au salon des peintres chaque personne doit faire une demande en donnant tous les renseignements relatifs à son identité, sa profession et son domicile qui seront portés sur le registre de l'association.

L'autorisation de participer au salon des peintres ne sera effective qu'après acquittement des frais d'inscription. Il ne sera délivré un reçu que sur demande de l'exposant.

**La date limite d'inscription est fixée au samedi 5 avril 2025 et prise par ordre d'arrivée et limitée au maximum à 23 exposants.**

Art 6 : Les emplacements, par grilles d'exposition, sont déterminés par l'association

**Ils connaîtront leur emplacement en se présentant à partir de 15h30 le vendredi 18 AVRIL.**

**Si l'exposant ne se présente pas avant 18 h le 18 AVRIL, L'association disposera de l'emplacement et pourra le réattribuer.**

**Les œuvres exposées sont sous la garde et la responsabilité des exposants. L'association Loisirs Fêtes et Sports (LFS) ne peut en assurer la sécurité.**

Art 7 : Une annulation est acceptée jusqu'au **10 AVRIL 2025** et formulée soit par mail ou par courrier. Après cette date le règlement restera acquis à l'organisateur.

Art 8 : Le non-respect des dispositions de l'article 6 entraînera l'interdiction de s'installer.

**ART 9 : Le montant d'inscription est fixé à 25 € pour la durée de l'exposition.**

Art 10 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et de la concurrence auxquels le registre du salon est mis à disposition pendant toute la durée de celui-ci.

Art 11 : Les ventes de boissons et restauration sont réservées à l'association sous peine d'expulsion immédiate.

Art 12 : Les frais d'inscription ne sont pas remboursés quel que soit le motif, personnel ou intempéries ou directives nationales de santé ;

Art 13 : Les exposants ne peuvent quitter leur emplacement qu'à partir de 18h, ils sont tenus de nettoyer leur emplacement avant de partir, des sacs poubelles sont mis à leur disposition.

Le présent règlement est disponible sur le site de la commune et affiché à l'entrée de la salle Carpentier, chaque exposant est tenu d'en prendre connaissance.